

Marché n° 26 – 020
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE POUR LES SITES DE RESEAU
CANOPE**

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE
passé selon les dispositions des articles R.2162-37 à R.2162-42, des articles R.2162-43 à R.2162-48 et
des articles R.2162-49 à R.2162-51 du Code de la commande publique.

**Date limite de réception des candidatures initiales : 16 JUILLET
2026 à 12H00**

Table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2. PRESENTATION DU SAD.....	3
2.1. Objet du SAD	3
2.2. Etendue du SAD	4
2.3. Durée de validité du SAD	10
ARTICLE 3. CONDITIONS DE CONSULTATION	10
3.1. Dispositif de passation.....	10
3.2. Processus de passation	10
3.3. Contenu du dossier de consultation.....	11
3.4. Modalités de retrait et de consultation des documents	11
3.5. Calendrier de la consultation	12
ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION	12
4.1. Pièces à fournir au titre de la candidature	12
4.1.1. Candidature sous forme de DUME.....	13
4.1.2. Candidature hors DUME.....	13
4.1.3. Candidature d'un groupement momentané d'entreprises.....	13
4.2. Dépôt des candidatures.....	14
4.3. Motifs d'exclusion des candidatures	14
4.4. Actualisation des candidatures	15
4.5. Admission des candidatures.....	15
ARTICLE 5. MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES.....	16
5.2. Pièces à fournir au titre de l'offre pour un marché spécifique.....	16
5.3. Considérations sociales et environnementales	16
5.4. Dépôt des offres.....	16
5.5. Modalités d'attribution des marchés spécifiques	17
ARTICLE 6. INSTANCES DE RECOURS.....	17

PREAMBULE

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif, régi par les articles D. 314-70 et suivants du Code de l'Éducation. Opérateur du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Réseau Canopé a pour mission la formation tout au long de la vie et le développement professionnel des enseignants. Il les accompagne notamment dans l'appropriation des outils et environnement numériques.

Il est également opérateur de formations et organisateur d'événements pédagogiques et accompagne les projets des établissements scolaires dans ses Ateliers Canopé situés en France métropolitaine, Corse et DROM.

Les correspondances indiquées ci-après précisent l'emploi de certains termes dans le présent document :

« **Système d'acquisition dynamique** » ou « **SAD** » ou « **système** » : c'est un processus entièrement électronique de passation de marché public, par lequel un bénéficiaire attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés à l'un des opérateurs économiques préalablement sélectionnés.

« **Marché spécifique** » : marché passé dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique qui fait l'objet d'une mise en concurrence entre les opérateurs économiques préalablement sélectionnés. Ces marchés spécifiques sont passés par l'acheteur.

« **Acheteur** » : désigne Réseau Canopé.

« **PLACE** » : Plateforme électronique des échanges, où les pièces du SAD sont mises à disposition des candidats durant toute la durée du système.

« **Bénéficiaires** » : désigne les sites qui sont bénéficiaires des prestations de maintenance multi technique.

« **Catégorie** » : désigne les subdivisions de SAD en catégorie ou segment homogène (remplace la notion d'allotissement mis en place dans les procédures classiques de passations des marchés publics »

L'objet du présent système d'acquisition dynamique (SAD) est de répondre aux besoins en maintenance bâtementaire des différents Ateliers Canopé.

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Réseau Canopé

Téléport 1 - @ 4

1 avenue du Futuroscope

CS 80158

86 961 Futuroscope Cedex

Représenté par son Directeur Général, M. Samuel VITEL, nommé par décret du 26 janvier 2026.

ARTICLE 2. PRESENTATION DU SAD

2.1. Objet du SAD

Le présent SAD vise à confier aux candidats admis les prestations de maintenance multi-technique listées ci-dessous accompagnées de fourniture de pièces détachées pour les sites de Réseau Canopé. La maintenance comprend les

vérifications préventives et correctives des installations présentes sur les sites de Réseau Canopé et porte sur les corps d'état suivants :

- 01 - Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation
- 02 - Vérification périodique et maintenance des installations électriques
- 03 - Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie
- 04 - Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie
- 05 - Ascenseurs et monte-charge
- 06 - Anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance

La référence au vocabulaire commun des marchés publics (CPV) associés au présent marché est :

- CPV Principal : 50700000-2 Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
- CPV complémentaire :
- o 50720000-8 Services de réparation et d'entretien de chauffage central
 - o 71315410-6 Inspection du système de ventilation
 - o 50510000-3 Services de réparation et d'entretien de pompes, de vannes, de robinets et de conteneurs en métal
 - o 50531100-7 Services de réparation et d'entretien de chaudières
 - o 50710000-5 Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiment
 - o 50413200-5 Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie

2.2. Etendue du SAD

Le système d'acquisition dynamique est structuré en 120 catégories correspondant aux domaines de prestations suscités, eux-mêmes déclinés en zones géographiques (soit 6 corps d'état déclinés sur 20 zones géographique) :

Catégorie-maintenance-zone géographique		
Catégorie 1	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Haut de France
Catégorie 2	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Normandie
Catégorie 3	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Ile de France
Catégorie 4	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Grand Est

Catégorie 5	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Bourgogne Franche-Comté
Catégorie 6	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Auvergne-Rhône-Alpes
Catégorie 7	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Catégorie 8	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Occitanie (Languedoc Roussillon)
Catégorie 9	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Occitanie (Midi-Pyrénées)
Catégorie 10	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine)
Catégorie 11	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Nouvelle Aquitaine (Poitou-Charentes)
Catégorie 12	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Nouvelle Aquitaine (Limousin)
Catégorie 13	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Bretagne
Catégorie 14	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Pays de la Loire
Catégorie 15	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Centre Val de Loire
Catégorie 16	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Corse
Catégorie 17	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Guadeloupe

Catégorie 18	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Martinique
Catégorie 19	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	Guyanne
Catégorie 20	Vérification périodique et maintenance des installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation	La Réunion
Catégorie 21	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Haut de France
Catégorie 22	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Normandie
Catégorie 23	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Ile de France
Catégorie 24	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Grand Est
Catégorie 25	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Bourgogne Franche-Comté
Catégorie 26	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Auvergne-Rhône-Alpes
Catégorie 27	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Catégorie 28	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Occitanie (Languedoc Roussillon)
Catégorie 29	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Occitanie (Midi-Pyrénées)
Catégorie 30	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine)
Catégorie 31	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Nouvelle Aquitaine (Poitou-Charentes)
Catégorie 32	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Nouvelle Aquitaine (Limousin)
Catégorie 33	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Bretagne
Catégorie 34	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Pays de la Loire
Catégorie 35	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Centre Val de Loire
Catégorie 36	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Corse
Catégorie 37	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Guadeloupe
Catégorie 38	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Martinique

Catégorie 39	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	Guyanne
Catégorie 40	Vérification périodique et maintenance des installations électriques	La Réunion
Catégorie 41	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Haut de France
Catégorie 42	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Normandie
Catégorie 43	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Ile de France
Catégorie 44	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Grand Est
Catégorie 45	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Bourgogne Franche-Comté
Catégorie 46	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Auvergne-Rhône-Alpes
Catégorie 47	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Catégorie 48	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Occitanie (Languedoc Roussillon)
Catégorie 49	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Occitanie (Midi-Pyrénées)
Catégorie 50	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine)
Catégorie 51	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Nouvelle Aquitaine (Poitou-Charentes)
Catégorie 52	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Nouvelle Aquitaine (Limousin)
Catégorie 53	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Bretagne
Catégorie 54	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Pays de la Loire
Catégorie 55	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Centre Val de Loire
Catégorie 56	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Corse
Catégorie 57	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Guadeloupe
Catégorie 58	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Martinique
Catégorie 59	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	Guyanne
Catégorie 60	Maintenance des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie	La Réunion
Catégorie 61	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Haut de France

Catégorie 62	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Normandie
Catégorie 63	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Ile de France
Catégorie 64	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Grand Est
Catégorie 65	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Bourgogne Franche-Comté
Catégorie 66	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Auvergne-Rhône-Alpes
Catégorie 67	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Catégorie 68	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Occitanie (Languedoc Roussillon)
Catégorie 69	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Occitanie (Midi-Pyrénées)
Catégorie 70	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine)
Catégorie 71	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Nouvelle Aquitaine (Poitou-Charentes)
Catégorie 72	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Nouvelle Aquitaine (Limousin)
Catégorie 73	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Bretagne
Catégorie 74	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Pays de la Loire
Catégorie 75	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Centre Val de Loire
Catégorie 76	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Corse
Catégorie 77	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Guadeloupe
Catégorie 78	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Martinique
Catégorie 79	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Guyanne
Catégorie 80	Maintenance détection incendie et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	La Réunion
Catégorie 81	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Haut de France
Catégorie 82	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Normandie
Catégorie 83	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Ile de France
Catégorie 84	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Grand Est
Catégorie 85	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Bourgogne Franche-Comté
Catégorie 86	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Auvergne-Rhône-Alpes
Catégorie 87	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Provence-Alpes-Côte d'Azur

Catégorie 88	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Occitanie (Languedoc Roussillon)
Catégorie 89	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Occitanie (Midi-Pyrénées)
Catégorie 90	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine)
Catégorie 91	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Nouvelle Aquitaine (Poitou-Charentes)
Catégorie 92	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Nouvelle Aquitaine (Limousin)
Catégorie 93	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Bretagne
Catégorie 94	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Pays de la Loire
Catégorie 95	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Centre Val de Loire
Catégorie 96	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Corse
Catégorie 97	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Guadeloupe
Catégorie 98	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Martinique
Catégorie 99	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	Guyanne
Catégorie 100	Maintenance des ascenseurs et monte-charge	La Réunion
Catégorie 101	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Haut de France
Catégorie 102	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Normandie
Catégorie 103	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Ile de France
Catégorie 104	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Grand Est
Catégorie 105	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Bourgogne Franche-Comté
Catégorie 106	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Auvergne-Rhône-Alpes
Catégorie 107	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Catégorie 108	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Occitanie (Languedoc Roussillon)
Catégorie 109	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Occitanie (Midi-Pyrénées)
Catégorie 110	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine)
Catégorie 111	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Nouvelle Aquitaine (Poitou-Charentes)
Catégorie 112	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Nouvelle Aquitaine (Limousin)
Catégorie 113	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Bretagne
Catégorie 114	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Pays de la Loire
Catégorie 115	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Centre Val de Loire
Catégorie 116	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Corse
Catégorie 117	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Guadeloupe
Catégorie 118	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Martinique
Catégorie 119	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	Guyanne
Catégorie 120	Maintenance anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance	La Réunion

Les candidats peuvent se positionner sur une ou plusieurs catégories.

2.3. Durée de validité du SAD

La durée de validité du SAD est fixée du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2030 à 16h30.

Des marchés spécifiques pourront être passés pendant toute la durée de validité du SAD. Leur durée est précisée dans les pièces particulières au moment de l'invitation à soumissionner. Leur exécution peut se poursuivre après le terme du SAD.

Les documents du SAD demeurent accessibles par voie électronique pendant toute la validité du SAD afin de permettre aux opérateurs économiques de candidater durant cette période

Conformément à l'article R. 2162-40 du code de la commande publique, l'acheteur peut mettre fin unilatéralement au SAD, à tout moment. Cette décision n'ouvre aucun droit à indemnisation des opérateurs économiques.

La durée du SAD pourra être prolongée par la publication d'un nouvel avis d'appel à concurrence publiée au journal officiel de l'Union Européenne.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE CONSULTATION

3.1. Dispositif de passation

Le système d'acquisition dynamique est passé en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 du code de la commande publique. La procédure est entièrement électronique, dès la publication de l'avis de mise en œuvre du système jusqu'à son expiration.

Conformément à l'article R2162-41 du code de la commande publique, l'acheteur offre par voie électronique, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

En application de l'article R2162-43 du même code, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

3.2. Processus de passation

Le SAD se met en œuvre pour chacune des catégories de la façon suivante :

- **PHASE 1 - Passation du SAD : Référencement initial**

Un avis d'appel à la concurrence est publié pour une durée de 30 jours minimum. Les opérateurs souhaitant être référencés sur tout ou partie des catégories du SAD remettent leurs candidatures.

L'acheteur dispose de 10 jours ouvrables pour évaluer les candidatures reçues. Ce délai peut être porté à 15 jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

L'acheteur notifie l'admission dans le SAD aux candidats concernés. Leur nombre n'est pas limité.

- **PHASE 2 – Exécution du SAD : Référencement durant toute la durée de validité du SAD et passation des marchés spécifiques**

Tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité. La demande d'admission est examinée sous dix jours. Ce délai peut être porté à quinze jours lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

A la survenance d'un besoin, l'acheteur lance un marché spécifique. Il invite alors à soumissionner tous les candidats référencés dans la catégorie concernée.

Le délai minimal de réception des offres est fixé à 10 jours. Seuls les opérateurs déjà admis dans le système à la date de lancement du marché spécifique peuvent concourir.

La forme, les caractéristiques (notamment prix, durée, etc.) et les modalités d'exécution de ces marchés sont définies dans les pièces particulières de chaque marché spécifique.

Pour chaque catégorie, l'acheteur notifie les marchés spécifiques aux entreprises déclarées attributaires.

3.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- le cahier des caractéristiques et modalités d'exécution du SAD (CCME),
- le cadre de capacités à compléter,
- la fiche contact.

3.4. Modalités de retrait et de consultation des documents

Le dossier peut être téléchargé sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il contient la totalité des informations utiles aux candidats pour élaborer une candidature.

Lors du retrait du dossier, les candidats sont fortement invités à s'identifier en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faites aux questions relatives à la consultation en cours.

L'acheteur se fait juge de l'opportunité de répondre à des demandes de renseignements complémentaires. Celles-ci ne pourront porter que sur des questions mineures appelant des réponses qui ne peuvent nuire à l'égalité de traitement des candidats.

Si la question posée par le candidat révélait une ambiguïté, une imprécision ou une omission dans la rédaction, de nature à compromettre la compréhension du dossier, l'acheteur s'engage à faire une réponse écrite, diffusée à l'ensemble des candidats, l'anonymat étant préservé.

Par mesure d'équité, les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées par écrit (mail ou via la plateforme) et communiquées à l'acheteur au plus tard dix (10) jours francs avant la date limite de remise des candidatures. La demande sera prise en compte et la réponse sera retranscrite à l'ensemble des candidats potentiels qui se seront identifiés sur la plateforme PLACE.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Réseau Canopé se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

3.5. Calendrier de la consultation

Lancement de la consultation	Semaine du 8 au 12/06/2026
Date et heure limites de réception des candidatures initiales	16 juillet 2026 à 12h
Date des fermetures de Réseau Canopé et traitement des candidatures réceptionnées pendant ces périodes	- Eté : Dernière semaine du mois de juillet et deux premières semaines du mois d'août de chaque année - Hiver : du 23/12 au 2 janvier de chaque année Toute candidature réceptionnée pendant les fermetures obligatoires de Réseau Canopé ne pourra être traitée qu'à la réouverture. Exceptionnellement, le délai d'analyse des candidatures ne court qu'à compter du 1^{er} jour de la réouverture de Réseau Canopé.
Passation du(es) premier(s) marché(s) spécifique(s)	A partir de septembre 2026

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le candidat fournit les pièces relatives à sa candidature. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.



Aucune signature des documents n'est requise au moment du dépôt des candidatures.

4.1. Pièces à fournir au titre de la candidature

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

Quel que soit le dispositif retenu, le(s) document(s) relatif(s) à la candidature doit(vent) contenir l'ensemble des éléments demandés dans la rubrique 4.1.2, permettant d'apprécier les candidatures.

4.1.1. Candidature sous forme de DUME

- **Formulaire DUME en format xml et pdf (généré automatiquement lors de la réponse sur PLACE)** remplaçant la DC1 et DC2 (ne pas les transmettre en plus du formulaire).
- **Cadre de capacités complété.**
- **Les certificats délivrés par les organismes habilités** (voir liste disponible à l'article 4.5 du présent règlement de la consultation),
- **La fiche contact complétée**

Pour renseigner votre DUME, il convient de choisir le DUME comme modalité de réponse pour la candidature. Le DUME est prérempli sur la base du numéro SIRET.

4.1.2. Candidature hors DUME

- **L'imprimé DC1¹, « lettre de candidature », ou équivalent** comprenant notamment :
 - L'objet de la candidature : catégorie(s) concernée(s),
 - La présentation du candidat et des membres du groupement, le cas échéant :
 - Dénomination commerciale, adresse de l'établissement et du siège social (si différente),
 - Numéro SIRET et TVA intracommunautaire,
 - Adresse de courrier électronique et numéro de téléphone
 - Répartition des prestations, en cas de groupement et désignation du mandataire,
 - Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- **L'imprimé DC2, « déclaration du candidat » ou équivalent** comprenant notamment :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant chaque catégorie à laquelle l'opérateur candidate, au cours des 3 derniers exercices,
 - L'indication d'appartenance à la catégorie des PME, le cas échéant,
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
 - Une description des moyens techniques dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations,
 - Une liste de références récentes fournies au cours des 3 dernières années indiquant notamment, la date et le destinataire public ou privé ;
- **Le cadre de capacités à compléter,**
- **Les certificats délivrés par les organismes habilités** (voir liste disponible à l'article 4.5 du présent règlement de la consultation),
- **La fiche contact complétée.**

4.1.3. Candidature d'un groupement momentané d'entreprises

Les candidats peuvent se présenter en groupement solidaire ou conjoint.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Dans ce cas, les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans le marché spécifique et à ce que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements.

¹ Les formulaires DC sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les articles précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

4.2. Dépôt des candidatures

Dans le cadre de la phase de référencement initial, les plis doivent être transmis avant la date et l'heure limites de dépôt mentionnées sur la première page du présent RC. Les plis reçus après la date et heure limites ne sont pas ouverts et rejetés.

En cas de rejet d'un pli, un dossier contenant une nouvelle candidature peut être présenté par le candidat, à tout moment pendant la durée de validité du SAD.

Pendant la durée de validité du SAD, les candidatures doivent être déposées au moins 10 jours avant l'envoi de l'invitation à soumissionner pour participer à un marché spécifique.

Les candidatures doivent être déposées par voie électronique sur la plate-forme PLACE www.marches-publics.gouv.fr, sur laquelle la procédure technique de dépôt est détaillée.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent envoyer, en parallèle de leur réponse électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (clé USB, CD, DVD, etc), qui ne sera ouverte qu'en cas de difficulté technique rencontrée lors de l'ouverture de la candidature dématérialisée.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures. En cas d'envoi postal, celui-ci doit être réalisé par recommandé avec accusé de réception.

L'enveloppe doit comporter la mention « COPIE DE SAUVEGARDE », avec le numéro et l'objet de la consultation.

Adresse de dépôt ou d'envoi de la copie de sauvegarde :

Réseau Canopé
Pôle Achats-Marchés
1 avenue du Futuroscope
Téléport 1 – bâtiment @4
CS 80158
86961 Futuroscope Cedex

4.3. Motifs d'exclusion des candidatures

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut de plein droit pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Sont par ailleurs écartés les candidats :

- n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dans les délais imposés par l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du CCP,

- dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de l'objet du système (les capacités techniques, humaines et financières, ainsi que les références présentées doivent être en relation avec l'objet des catégories et les caractéristiques techniques).

En cas de rejet d'une candidature, un dossier contenant une nouvelle candidature peut être présenté par le candidat, à tout moment pendant la durée de validité du SAD.

Le candidat dont le dossier satisfait les exigences du présent règlement de la consultation est admis au SAD.

Un message transmis par le profil d'acheteur l'informe de cette admission.

A compter de la date de réception de ce message, le candidat peut participer aux mises en concurrence à venir.

4.4. Actualisation des candidatures

À tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

4.5. Admission des candidatures

Pour être admis au SAD, le candidat doit présenter les éléments suivants :

1) Présentation du chiffre d'affaires annuel H.T réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, concernant les prestations en lien avec l'objet du système d'acquisition dynamique (SAD).

2) Capacité technique et professionnelle analysée au regard :

- Indication des effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,

- Effectifs actuels des agents techniciens de maintenance. Le candidat doit à cet effet disposer de technicien(s) qualifiés parmi ses effectifs actuels et lister cette information,

- Préciser la nature des équipements entretenus.

- **Références clients : Indiquer 4 références clients différents au cours des 3 dernières années et auprès desquels vous avez réalisé des prestations de maintenance pour la/les catégorie(s) dans la(les)quelle(s) le candidat dépose sa candidature** : Les prestations de services sont prouvées par des attestations du client ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Le candidat précise le nom de chaque entreprise, sa nature (public ou privé), l'année de signature du contrat, les coordonnées et références directes de chaque client.

- **Les candidats devront justifier de certificats de qualification professionnelle ou habilitations établis par des organismes agréés ou qualifiés. Les certificats demandés selon les catégories :**

- Pour les catégories relatives aux installations électriques : **QUALIFELEC - Maintenance des Installations Électriques - MIE3 - Mention MGT,**

- Pour les catégories relatives aux équipements de lutte contre l'incendie : **APSAD I7 et F7 - maintenance des systèmes de détection incendie et centralisateurs de mise en sécurité incendie,**

- Pour les catégories relatives aux installations de production de chauffage, plomberie, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation : **QUALIBAT 5274 (Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec garantie totale dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m²),**

- Pour les catégories relatives aux maintenances des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et éléments de serrurerie : **Qualifications ou certifications nécessaires**

- Pour les catégories relatives à la maintenance des ascenseurs et monte-charge : **Habilitation nécessaire pour exercer dans ce corps d'état de métier**

➤ Pour les catégories relatives à la maintenance Anti-intrusion, alarme, accès, télésurveillance, le candidat fournit pour ses matériels les certifications suivantes :

- **APSAD R81 — Détection d'intrusion**
- **APSAD R82 — Vidéosurveillance**
- **APSAD R31 — Télésurveillance**

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

• **Les candidats devront justifier de l'utilisation d'au moins une chaîne d'approvisionnement permettant la gestion et le suivi de l'approvisionnement des pièces détachées multimarques.** La satisfaction de ce niveau de capacité est démontrée par l'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution des marchés spécifiques.

ARTICLE 5. MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES

5.2. Pièces à fournir au titre de l'offre pour un marché spécifique

Lors de la passation de chaque marché spécifique, l'invitation à soumissionner et les pièces particulières du marché spécifique précisent la consistance du besoin, les pièces à produire au titre de l'offre, les modalités pratiques d'exécution ainsi que le cas échéant, les modalités de mise en œuvre des critères d'attribution préalablement définis dans les documents du SAD.

Les critères d'attribution des marchés spécifiques sont ceux définis dans les documents du SAD ; ils peuvent, le cas échéant, être précisés dans l'invitation à soumissionner.

5.3. Considérations sociales et environnementales

Dans le cadre de l'attribution des marchés spécifiques, les offres sont appréciées au regard des critères d'attribution définis dans les documents du SAD, parmi lesquels figure un critère tenant compte de la valeur environnementale de l'offre.

Selon l'objet du marché spécifique concerné, l'invitation à soumissionner précise les éléments attendus des candidats au titre de ce critère, ainsi que les sous-critères et modalités de notation applicables

5.4. Dépôt des offres

Les offres doivent être déposées par voie électronique sur la plate-forme PLACE :

www.marches-publics.gouv.fr.

Aucune offre électronique ne sera admise en dehors de celles reçues à l'adresse précitée.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt indiquées lors de l'invitation à soumissionner sera considéré comme hors délai.

Aucune offre papier ne sera admise en dehors d'une copie de sauvegarde d'une offre électronique.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent envoyer, en parallèle de leur réponse électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (clé USB, CD, DVD, etc), qui ne sera ouverte qu'en cas de difficulté technique rencontrée lors de l'ouverture de l'offre dématérialisée.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. En cas d'envoi postal, celui-ci doit être réalisé par recommandé avec accusé de réception.

L'enveloppe doit comporter la mention « COPIE DE SAUVEGARDE », avec le numéro et l'objet de la consultation.

Adresse de dépôt ou d'envoi de la copie de sauvegarde :

Réseau Canopé
pôle Achats-Marchés
1 avenue du Futuroscope
Téléport 1 – bâtiment @4
CS 80158
86961 Futuroscope Cedex

5.5. Modalités d'attribution des marchés spécifiques

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché spécifique doit faire parvenir à l'acheteur, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande :

- les **documents permettant de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner** prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP :
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites,
 - Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché spécifique n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur, s'ils sont encore valides.

- l'**acte d'engagement** signé par une personne habilitée à engager l'attributaire :
 - en cas de signature électronique, l'acte d'engagement est signé en format PDF (cf. annexe 1) et envoyé via PLACE.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant de l'acheteur, le marché spécifique est notifié au titulaire.

ARTICLE 6. INSTANCES DE RECOURS

6.1. Voies et délais de recours

Le candidat dispose, s'il le souhaite, des recours et délais de saisine suivants :

- Référé précontractuel : délai de recours pouvant être exercé contre la procédure de passation depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la date signature du marché (L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours contractuel pouvant être exercé contre la procédure de passation : jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne": 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution,

pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du contrat (article L 521-1 du code de justice administrative).

6.2. Contact utile

L'instance chargée des voies de recours est le tribunal administratif de Poitiers, auprès duquel peuvent être obtenus les renseignements concernant leur introduction :

TA de Poitiers

Hôtel Gilbert

15, rue de Blossac - BP 541

86020 Poitiers Cedex

Téléphone : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

